

Juge des référés

Rôle de la séance publique du 23/01/2026 à 14h30

Président : Monsieur LAINÉ

Greffier : Monsieur WOLF

01) N° 2600064

RAPPORTEUR : M. LAINÉ

Demandeur	M. A Amer Hussein Ali	Me RENAUD
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Monsieur Amer Hussein Ali A demande à la Cour de suspendre la décision du 21 octobre 2025 prise par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui refusant le rétablissement des conditions matérielles d'accueil (CMA) ; d'enjoindre à l'OFII d'accorder à titre provisoire les CMA au profit de Monsieur A dans un délai de 2 jours suivant la notification de l'ordonnance à intervenir ; et de condamner l'OFII à verser la somme de 1 500 euros HT à Me Pierre RENAUD au titre de l'article 761-1 du CJA et 34 et 37 de la loi du 10 juillet 1991.